

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du jeudi 03 septembre 2020</b> L'an deux mille vingt et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 26 août 2020, s'est réuni sous la présidence de Corinne GALEY
<b><u>Présents :</u></b> 8	<b><u>Sont présents:</u></b> Nathalie CHABERGE, Sylvie DALL'AGNESE, Jean-Michel ETCHEBARNE, Corinne GALEY, Patrick LAGÜES, Joëlle LANNE, Christophe LEGER, Guy NICOLLAS
<b><u>Votants:</u></b> 10	<b><u>Représentés:</u></b> Nicolas CORMIER, Rémy DAVEZAC <b><u>Excuses:</u></b> Liliane BAREIL <b><u>Absents:</u></b> <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Sylvie DALL'AGNESE

---

Objet: -

### **1. SDE réparation éclairage public secteur église**

L'adjoint Patrick LAGUES présente au Conseil Municipal l'étude réalisée par le SDE 65 concernant les travaux de réfection de l'éclairage public du secteur de l'église, câble défectueux

La proposition de travaux du SDE 65 s'élève à 6700 € ht

Le financement sera assuré à 50% par le SDE 65 soit 3350 € ht et 50% de reste à charge pour la commune, soit 3350 € ht sur ses fonds libres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le projet qui lui est soumis par le SDE65
- s'engage à garantir la somme de 3350,00 € au SDE 65 qui sera prélevée sur les fonds libre de la commune
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité

### **2. Renouvellement de la convention au service retraite 2020-2022 avec le CDG 65**

Madame Le Maire expose au conseil municipal la proposition reçue du Centre de Gestion 65 concernant le renouvellement de la convention au service retraite.

Pour rappel cette convention fixe le rôle du CDG 65 à l'égard de la collectivité pour l'exécution des missions d'information et de formation multi fond, et une mission d'intervention et de gestion sur les dossiers retraite des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de la reconduction de la convention avec le CDG 65 et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

### **3. Délégué au sein du syndicat mixte informatique A.GE.DI**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le syndicat mixte AGEDI sollicite les collectivités pour la désignation d'un délégué tel que prévue dans les statuts A.GE.DI. qui siègera au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

Jean Michel Etchebarne propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de la nomination de Jean Michel Etchebarne pour représenter le conseil municipal d'Aucun au sein du syndicat d'A.GE.DI.

### **4. Participation au Jour de la Nuit 2020**

L'adjoint Patrick Lagües présente au Conseil Municipal le dispositif « Jour de la nuit 2020 » qui est une opération de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé. Il était proposé de procéder à l'extinction de l'éclairage public. En raison du COVID 19, l'opération est annulée.

#### **5. Partenariat Parlem 2020-2021**

Sylvie Dall'Agnese conseillère municipale en charge des affaires scolaires présente au conseil municipal la demande de renouvellement de partenariat avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et l'association PARLEM, pour le financement du programme d'apprentissage de l'occitan à destination de tous les enfants des écoles du département.

Ce dispositif étant apprécié par les enseignantes, les enfants et les familles, Sylvie Dall'Agnese propose au conseil municipal de valider la proposition du conseil départemental.

La participation du RPCI, validée en conseil d'école, s'élèvera à 715,00 € pour les classes primaires et 357,50 € pour les classes maternelles.

Le montant total de 1072,50 € pour l'année scolaire 2020- 2021 est retenu.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de renouvellement de l'intervention de l'Association PARLEM et autorise Madame Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association PARLEM.

#### **6. Convention relative aux modalités d'entretien du domaine public routier départemental à l'intérieur des agglomérations**

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention relative aux modalités d'entretien du domaine public routier départemental, qui a été adressée au préalable par mail à tous les membres du conseil municipal.

Cette convention concerne les modalités d'entretien des voiries départementales situées sur le territoire administratif de la commune et précise la répartition de l'entretien courant du domaine public routier départemental entre le département et la commune, compte tenu des incidences liées à l'urbanisation et/ou aux aménagements.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention départementale.

#### **7. Demande d'extension du réseau d'électricité/ GARENCON**

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande d'extension du réseau public d'électricité, de Mr Thierry Garençon propriétaire sur la commune d'Aucun des parcelles B 805-800-824-829.

Suite à la demande d'urbanisme de Mr GARENCON, ENEDIS a procédé à l'étude technique de l'extension demandée, et le SDE65 a élaboré l'étude financière de cette même extension dont le montant de l'opération s'élèverait à 12 000 € avec une participation du SDE65 de 5200 €.

Concernant le financement du cout de l'extension soit 6800 € et conformément à l'article L 332-15 (3°alinéa) du Code de l'urbanisme, en ce qui concerne le réseau électrique, le demandeur sera redevable du branchement et à la fraction de l'extension du réseau public située sur le terrain d'assiette de l'opération. La fraction de l'extension située sous la servitude privée fait partie intégrante du terrain d'assiette de l'opération et est donc à la charge du demandeur.

Sous réserve que le pétitionnaire prenne à sa charge les frais d'extension, que la convention de réalisation de l'extension entre la commune et le pétitionnaire soit signée, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour la réalisation des travaux.

## **8. Installation de la « Po'potes » commerce ambulant de restauration sur le domaine public place Saint Félix**

Madame le Maire expose au conseil municipal la convention rédigée par le conseil municipal précédent pour laquelle il convient de délibérer afin que les frais d'électricité puissent être refacturés à la « Po'potes » conformément à ce qui a été convenu.

Ladite convention fait apparaître les modalités et les conditions d'utilisation de la place Saint Félix par un privé quel qu'il soit et en l'occurrence la « Po'potes » pour l'année 2020.

Les membres du conseil municipal font un retour positif sur la présence de ce commerce sur la place du village qui a permis de recréer un lieu de centralité, de rencontre, de partage.

La « Po'potes » a réitéré sa demande d'installation pour l'année 2021. Les membres du conseil municipal y étant favorable, précise néanmoins qu'il faudra revoir certains points de la convention notamment le cadre d'utilisation de l'espace public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention entre la commune d'Aucun et la « Po'potes » et le renouvellement d'autorisation d'installation pour l'année 2021

## **9. Convention CCPVG / groupe scolaire**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune était dans l'attente du retour pour correction et validation, de la convention entre la commune d'Aucun et la Communauté de Communes des Vallées des Gaves concernant la refacturation des couts liés à la compétence périscolaire assurée par la CCPVG.

La CCPVG a retourné la convention validée telle que rédigée par la commune. Cette convention doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Madame le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire de cette convention pour lecture préalable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire a signé la convention entre la commune et la CCPVG fixant les modalités de fonctionnement et de refacturation des frais liés au fonctionnement de l'activité périscolaire.

## **10. Vente parcelle indivise aux propriétaires du refuge du Haugarou**

Le syndicat de l'ABEDET, représenté par son Président François Gentillet, après avis des communes membres du syndicat, propose de régulariser la situation du refuge du Haugarou, actuellement sous bail emphytéotique.

Le cadre du bail emphytéotique ne correspondant plus à la réalité commerciale du refuge du Haugarou, et le syndicat de l'ABEDET n'ayant aucun projet de reprise des locaux, le Président Gentillet propose de procéder à la vente de la parcelle d'implantation du refuge, afin de libérer de toute contrainte le développement de la structure touristique.

La parcelle section A n° 1433, a fait l'objet d'un bornage partiel (emprise du bâtiment) par Monsieur DUVERGIN, géomètre expert, dont le PV de bornage est présenté à l'assemblée.

Le Président François Gentillet propose que ladite parcelle soit cédée gracieusement aux propriétaires du refuge et que tous les frais de transaction soit à la charge des propriétaires du refuge du Haugarou.

Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer tous documents nécessaires à cette transaction validée par le syndicat de l'ABEDET, et/ou de donner tout pouvoir au Président de l'ABEDET, François Gentillet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à procéder à la transaction exposée.

## **11. Divers**

- **Levé Topo de la RD 918 dans le cadre de l'étude d'aménagement de l'entrée Est du village**

Joëlle Lanne adjointe de la commune fait un résumé à l'assemblée de la réunion qui s'est déroulée lundi 31 août en présence du CAUE65, pour dresser le diagnostic des problématiques rencontrées en entrée Est du village. Elle précise qu'un premier contact avec l'ADAC 65, en juin 2020 avait donné lieu à une pré étude d'aménagement.

Dans le cadre de l'étude définitive du réaménagement de l'entrée Est du village, allant du panneau d'entrée d'agglomération jusqu'à la Maison de santé, les services partenaires ont sollicité de la commune d'Aucun la réalisation d'un levé topographique pour préciser l'emprise de la RD 918.

Le devis proposé par Mr DUVERSIN, géomètre expert, s'élève à 470,00€ HT soit 564,00€ TTC

Face à l'urgence de sécuriser l'entrée du village, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de Mr DUVERSIN.

- **Rénovation des façades du restaurant de Couraduque**

Patrick LAGUES, adjoint à la commune, présente au conseil municipal le diagnostic qu'il a réalisé sur les parties bois des façades du restaurant de Couraduque qui présentent un vieillissement dû à l'exposition neige/pluie/soleil

Il conviendrait de réaliser des travaux de rénovation avant la saison d'hiver 2020/2021. Ces travaux portent sur le remplacement des volets bois totalement détériorés, et la peinture des parties bois des façades du bâtiment.

Concernant les quatre paires de volets à changer, deux menuisiers ont été sollicités :

- Nicolas FORIO dont le devis s'élève à 1220 € TTC
- Menuiserie Forgeau dont le devis s'élève à 1848,00 € TTC

Concernant la peinture sur partie bois comprenant la reprise des façades et huisseries, seule l'entreprise BAYLE a répondu :

La proposition de l'entreprise BAYLE s'élève à 6665,00 € HT soit 7998,00 € TTC

Il a été précisé aux entreprises que les travaux devront impérativement être achevés avant le démarrage de la saison hivernale.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir :

la proposition de l'entreprise FORIO pour 1220,00 € TTC

la proposition de l'entreprise BAYLE pour 7998,00 € TTC

- **Activités associatives**

Christophe Léger conseiller municipal en charge de la vie associative interroge le conseil municipal sur le prêt de matériel à l'association La Fête du Ciel pour l'organisation les 12 et 13 septembre 2020 de la conviviale vol libre au Col de Couraduque.

La demande porte essentiellement sur le prêt du barnum de la commune.

Patrick Lagües précise que pour des raisons de sécurité et de réglementation, le barnum doit faire l'objet d'un lestage précis, et d'un montage par des personnes agréées. C'est aussi pour cette raison que le prêt du barnum a été refusé à l'épreuve sportive Vautourman.

Le barnum ne peut être prêté aux associations qu'à la condition que ces deux points soient respectés.

En conséquence le prêt du chapiteau ne peut être consenti.

- **Point intermédiaire sur travaux crues du Boularic, Rloutou et Gave d'Azun**

L'adjoint Guy Nicollas en charge du suivi des travaux sur les rives du Boularic et du Gave d'Azun, expose l'état d'avancement des réparations et de mise en sécurité des deux cours d'eau.

Après réalisation par la SBTP en juin 2020 de la réparation du mur de protection du Boularic entre le pont de la RD 928 et le pont de la RD 918, l'entreprise a exécuté les travaux de protection de la conduite d'eau

sur le gave d'Azun. Il revient maintenant au PLVG et à l'entreprise SOARES de procéder à la reconstruction de la rive du gave. Ces travaux devraient être achevés fin septembre.

La commune d'Aucun est toujours dans l'attente de l'accord de subvention au titre du Fond de Solidarité National qui permettra de poursuivre les travaux de réparation sur les rives du Boularic et l'enlèvement du pont en béton menaçant de tomber au-dessus des moulins du Boularic.

Concernant la pontine de Cradey (dernier pont sur le Boularic en bas du village), il convient de traiter en urgence la problématique du débordement du pont au vu des enjeux de mise en sécurité des habitations du bas du village en rive gauche du Boularic.

La commune d'Aucun et le PLVG réuni le 25 août dernier ont évoqué plusieurs scénarios permettant d'enlever tout risque. Les scénarios évoqués nécessitent des études afin de déterminer leur faisabilité technique et financière.

La commune a commandé cette étude technique à la SBTP, les résultats sont attendus deuxième quinzaine de septembre.

Le traitement du risque majeur de la pontine de Cradey nécessitera dans tous les cas l'acquisition par la commune des terrains situés en rive droite du boularic, afin de créer une zone de débordement et de dépôt des matériaux évitant assurément le risque d'inondation des maisons d'habitation.

Une réunion avec les services de l'état compétents en la matière est prévue dès retour des études.

Concernant le Rioutou, le maire et les adjoints ont participé à une réunion technique à Gaillagos en présence de Mr le Sous-Préfet. La commune d'Aucun est concernée par les travaux sur le Rioutou par le passage de la conduite d'eau principale dans le lit du ruisseau. Des travaux de modifications de pont étant prévus, la conduite sera déviée et mise en protection au moment de leur réalisation.

Concernant le passage du Rioutou sous la RD 918, Enedis a programmé le déménagement du transformateur électrique en aval de la RD 918 pour le mois d'octobre. Après enlèvement du transformateur des travaux de réparation auront lieu sur les rives du ruisseau.

- **Nouveau comptable public**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mr Laurent Rouzard a été nommé Inspecteur divisionnaire des finances publiques et remplace Mr Jean Claude Forgues parti à la retraite en juin dernier.

L'ordre du jour étant achevé, la réunion est levée à 21h30.